

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2021**

Commune de Jouques

Présenté en Conseil Municipal en date du mardi 16 mars 2021.

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une procédure obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Objectifs :

Le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Délai :

Dans les 2 mois qui précède le vote du budget primitif. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Procédure :

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

1^{ère} partie : les éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le budget prévisionnel 2021

I. Élément de contexte économique

 L'international et l'Europe

L'économie mondiale fait face, depuis mars 2020, à la pandémie mondiale de la COVID-19. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

 La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie en 2020.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^e-ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

II. Contexte national concernant les collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale (FPIC)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021 (projet de loi de finances).

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La **Dotation de Solidarité Rurale** réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La **Dotation de Solidarité Urbaine** réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La **Dotation Nationale de Péréquation** réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les

contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent donc l'intégralité du taux départemental de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19.

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser, pour les collectivités dotées d'une fiscalité propre, la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait **équilibre réel**, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, **les budgets sont tenus par un principe de sincérité**, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Ainsi, le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections.
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2^{ème} partie : les grandes orientations données au Budget prévisionnel 2021 de la Commune de Jouques, issues du programme électoral

✚ Les objectifs du mandat :

- 1- Conserver tout au long du mandat une modération fiscale sur tous les impôts modulables qui pèsent sur les administrés = pas d'augmentation des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.
- 2- Réaliser dans le cadre de nos capacités financières tout un ensemble d'équipements (autrement appelés « grands projet ») dont la réalisation a toujours été différée malgré les possibilités d'investissements réellement mobilisables.
- 3- Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement de 500 000 € par an sur toute la durée du mandat.
- 4- Envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.
- 5- Ne pas s'interdire le recours à l'emprunt tout en exploitant en première instance toutes les capacités d'autofinancement de la commune couplées à une recherche exhaustive des subventionnements possibles.

✚ Etat des lieux et incidences financières et budgétaires :

Trois constats qui ont dicté les principales mesures prises dans le cadre du budget prévisionnel de cette année 2021 :

- 1- Pour 2021, un encours de la dette nul, pas d'endettement de la collectivité.
- 2- Un audit minutieux de tous les services de la commune dans les six derniers mois de l'année 2020 a révélé l'impérieuse nécessité d'une réorganisation générale des services. Nous ne rentrerons pas dans le détail des sous-effectifs, des manques de formations, des manques de compétences : la réorganisation des services s'est opérée sans heurts notables et pour l'essentiel par des mouvements internes. Les conséquences directes de cette réorganisation se résument en une augmentation de 13% de la masse salariale de la commune (à savoir 200 000 €).
- 3- Un examen de l'affectation des résultats de l'année 2019 montre un excédent reporté en fonctionnement de + 1 369 249 €. Pour l'année 2020, l'excédent reporté (2019+2020) pourrait atteindre les 2 000 000.00 €. Au regard de ces éléments, il ne semble pas pertinent de thésauriser et de se refuser les équipements qui font défaut à la commune. Il sera donc proposé au conseil municipal d'affecter une grande partie des résultats cumulés en réserves à la section d'investissement après l'adoption du compte administratif.

3^{ème} partie : le détail des orientations pour l'année 2021

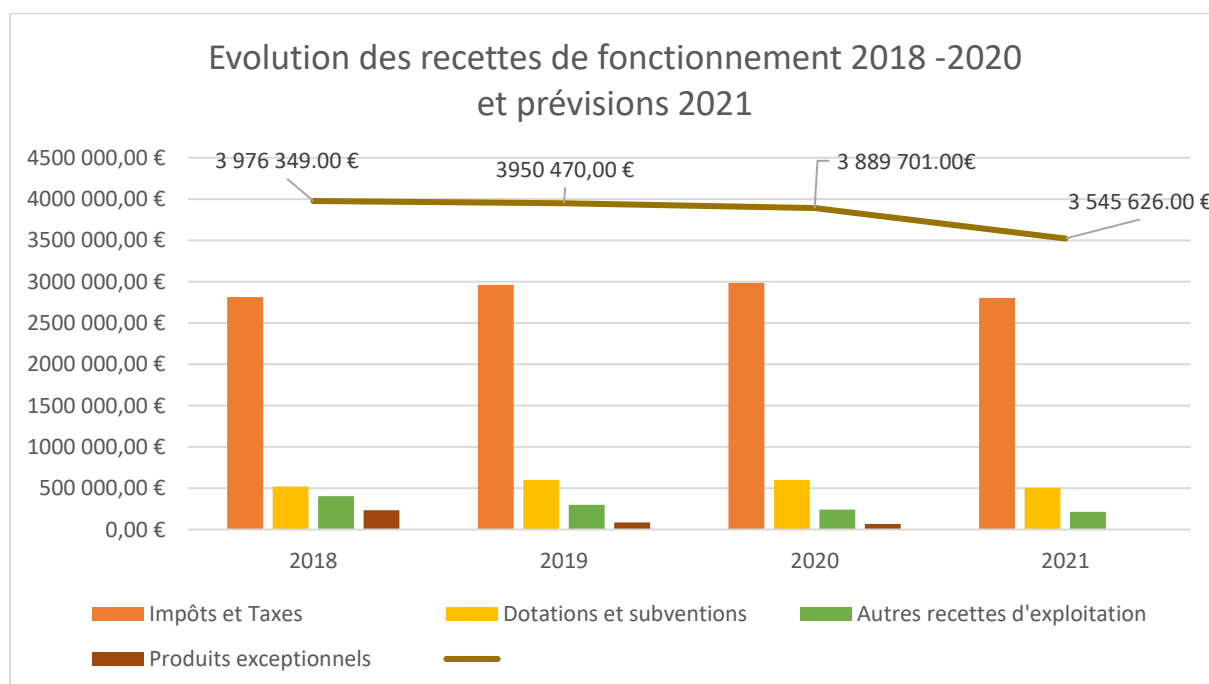
III – Perspectives d'évolution budgétaire pour la section fonctionnement – Commune de Jouques - Année 2021

III-1 - Les recettes de la collectivité en section fonctionnement

En section « Fonctionnement », les recettes de la collectivité proviennent essentiellement :

- des impôts et taxes (la fiscalité directe / droits de place / taxes sur les pylônes/ reversement de la Métropole...)
- des dotations et subventions de l'Etat (dotation forfaitaire et solidarité rurale),
- des autres recettes d'exploitation type produits de services et de vente (cantine, aide aux devoirs, entrées spectacles, redevance funéraire, occupation du domaine public ...).

Il est rappelé ci-dessous la structures **des recettes réelles de fonctionnement** au cours des 3 dernières années (2018-2020). Ces éléments ont servi de base à l'évaluation des produits pour l'année 2021.



**chiffres basés sur les montants non définitifs dans l'attente du compte administratif 2020.*

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	2 814 548 €	2 962 783 €	2 982 875 €	2 800 593 €	-6,11 %
Dotations, Subventions ou participations	521 414 €	601 327 €	600 321 €	529 829 €	-11,74 %
Autres Recettes d'exploitation	405 993 €	299 165 €	240 342 €	212 204 €	-11,71 %
Produits Exceptionnels	234 394 €	87 195 €	66 164 €	3000 €	-95,47 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 976 349 €	3 950 470 €	3 889 701 €	3 545 626 €	-8,85 %
Évolution en %	-	-0,65 %	-1,54 %	-8,85%	-

D'après les prévisions pour l'année 2021, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaîtront une baisse de près de 9% qui s'explique par les tendances suivantes.

- ✓ Une diminution des dotations de l'Etat ...

Les dotations de l'Etat sont composées de plusieurs éléments dont la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** et le **Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**.

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Contrairement à la tendance nationale annoncée par le législateur (contexte de stabilité), le tableau ci-dessous indique les conditions dans lesquelles la Commune devrait connaître une diminution de ses dotations. La Collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre, dès lors que les critères d'éligibilité correspondent à des mécanismes de péréquations en faveur des territoires les moins aisés.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	423 490 €	234 011 €	182 136 €	162 822 €	-10,6 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	251 610 €	278 243 €	247 005 €	-11,23 %
TOTAL DGF	423 490 €	485 621 €	460 379 €	409 827 €	-10,98 %

➤ **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Dans une même mesure, le Fpic, créé en 2012, a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon

communal et intercommunal. Une commune peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du Fpic.

Pour la commune de Jouques, ce fonds a connu une montée en puissance en 2019 puis a connu une forte baisse en 2020. En 2021, **la Collectivité devient, pour la première fois, uniquement contributrice au titre du FPIC. Elle n'en est plus bénéficiaire.**

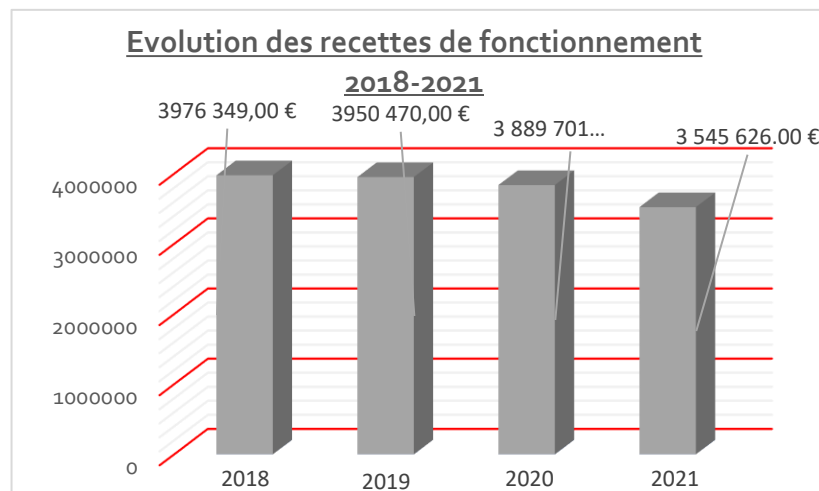
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	0 €	11 342 €	8 925 €	8 555 €	-4.15 %
Attribution FPIC	207 269 €	212 958 €	75 193 €	0 €	-100 %
Solde FPIC	207 269 €	201 616 €	66 268 €	-8 555 €	-112.91 %

- ✓ Une fiscalité en très légère hausse qui ne compense pas la baisse des dotations ...

Les ressources fiscales de la Collectivité connaîtront, par effet mécanique, une légère évolution de 0.95% par rapport à l'exercice 2020, portant **le produit fiscal de la commune à 1 590 194 € soit une évolution de 0.95% par rapport à l'exercice 2020.**

En l'état actuel des choses, la suppression de la TH en cours de déploiement sur la période 2021 – 2023 n'impactera pas directement les recettes de la collectivité : le produit étant compensé à l'euro près dès 2021, par un mécanisme de réversion.

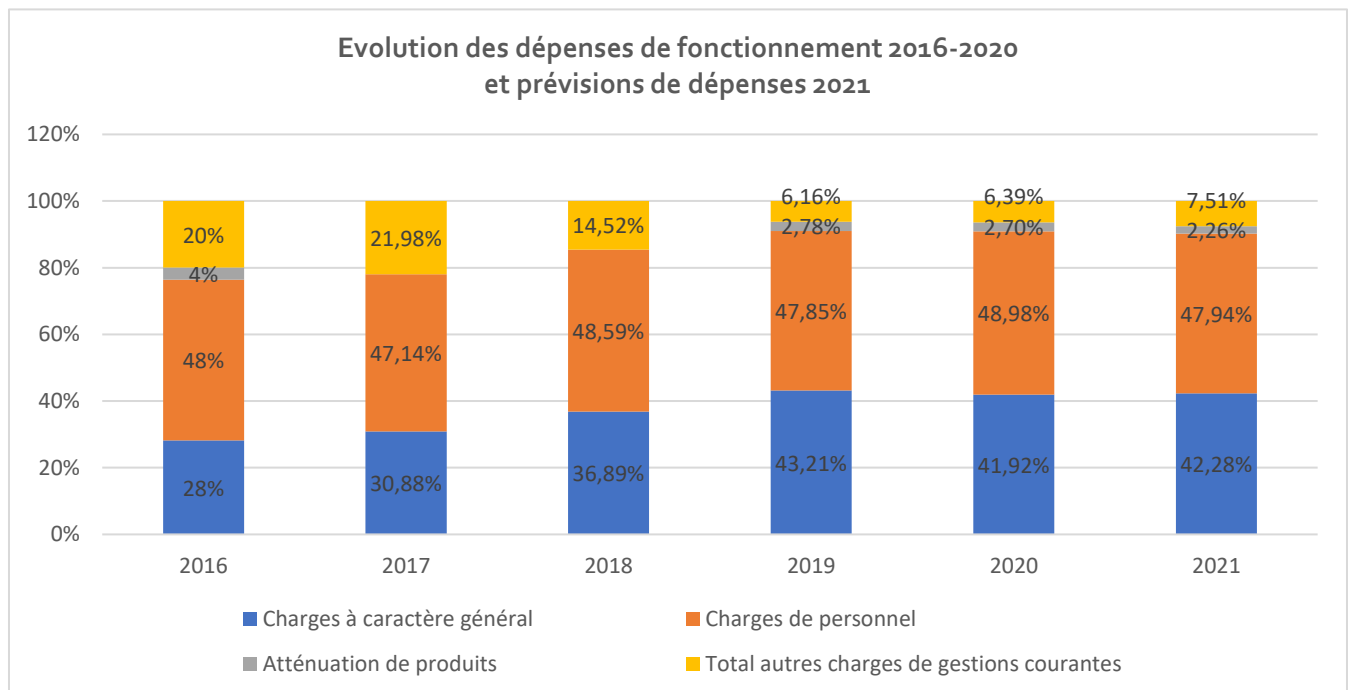
En prenant ainsi en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, **les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 545 626.00€ € soit une diminution de près de 9% par rapport au budget 2020.**



III-2 - Les dépenses de fonctionnement

Le budget de la Collectivité s'articule, en section fonctionnement, autour de 3 grandes masses de dépenses (auxquelles s'ajoutent les atténuations de produits et charges exceptionnelles).

- Les **charges à caractère général** liées au fonctionnement courant de la collectivité (carburant, fournitures, assurances, entretien du matériel roulant, des espaces verts, des bâtiments, la communication, les honoraires, ...),
- Les **charges de personnel**,
- Et les **charges de gestion courante** (subventions des associations, indemnités des élus, formation, ...).



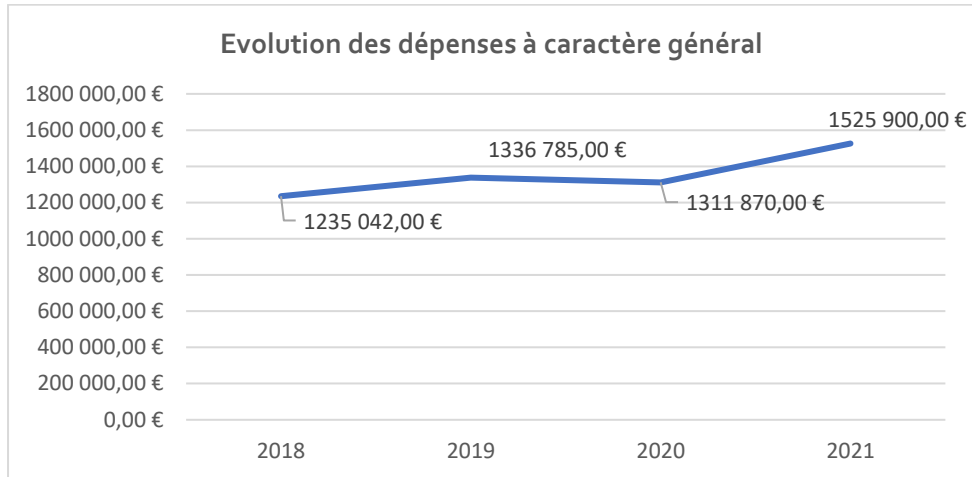
Environ 50% des dépenses de fonctionnement sont composées de dépenses dites « rigides » sur lesquelles la Collectivité n'a quasiment aucune marge de manœuvre, et ne peut donc pas les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité. On les retrouve sous les dénominations telles que les **atténuations de produits, les dépenses de personnel et les charges financières** et regroupent :

- *les pénalités liées à la carence SRU, les subventions aux associations, au CCAS, les indemnités aux élus, les aides sociales du département, ... ainsi que les dépenses de personnel (soit l'ensemble des rémunérations, cotisations salariales, médecine du travail, formations, ... des agents de la collectivité titulaires et contractuels).*

Sur l'exercice 2021, il a été annoncé un doublement du montant des pénalités SRU, soit un coût de 150 684.00 € au lieu de 74 546.00€ sur l'exercice 2020.

Si ces dépenses incompressibles représentant environ 50% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, **la Collectivité s'engage à travailler activement en 2021 à dégager des marges de manœuvre sur les autres dépenses : les dépenses à caractère général.**

III-3- Les charges à caractère général



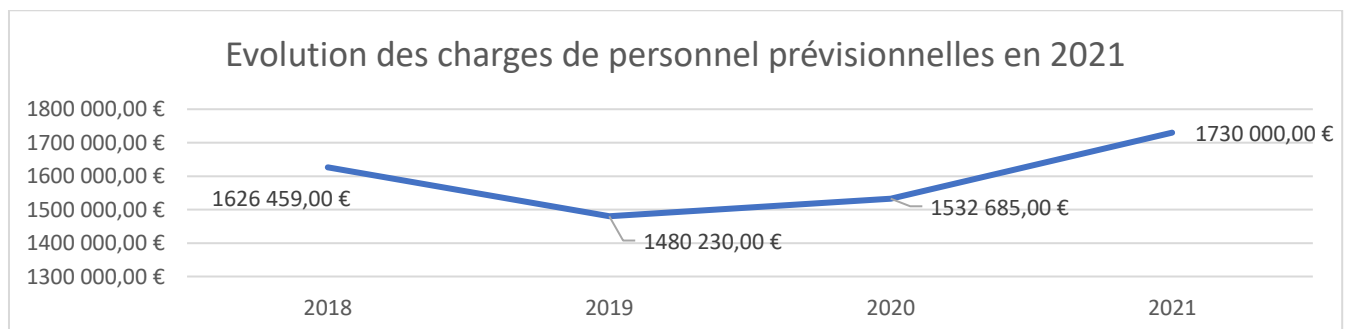
Les charges à caractère général correspondent aux achats stockés ou non stockés, aux prestations de services et à l'ensemble des dépenses qui participent au fonctionnement des services (hors personnel).

L'année 2020 n'est pas significative d'une année de fonctionnement « courante » en matière de dépenses dès lors que certains postes ont connu une très forte augmentation (achats de produits de nettoyage par exemple) alors que d'autres n'ont pu être normalement utilisés (dépenses liées aux fêtes et cérémonies).

En 2021, le montant de ces dépenses a été estimé à 1 525 900.00 €. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui inclut des marges de sécurité tout en tenant compte d'un certain nombre de dépenses non prévues (réparation de matériel roulant ou de bâtiment non entretenu ou non réparé dans les temps, régularisation Dsp gestion des crèches depuis 2019, ...).

III-4 - Les charges de personnel

Le graphique ci-contre présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



En 2021, une enveloppe de 200 000.00 € supplémentaire sera consacrée au budget du personnel, soit un montant de dépenses de 1 730 000€.

Cette évolution est la traduction des résultats de l'audit réalisé en 2020. Elle inclut :

- une harmonisation des primes liées au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (Rifseep) à l'ensemble du personnel éligible,
- une réorganisation des services qui s'est traduite principalement par :
 - ✓ le recrutement d'un Directeur des Services Techniques,
 - ✓ le recrutement d'un agent aux écoles,
 - ✓ une fin de mise à disposition en attente de confirmation,
 - ✓ des remplacements de maladie longue durée, de congés maternité, ...
 - ✓ ...
- un renforcement des compétences des agents par le biais de formations spécifiques types CACES ou de remise à niveau pour la réalisation de travaux en régie .

Cette évolution comprend également les avancements de carrières (Glissement Vieillessement Technicité) mécaniquement plus coûteuse pour la Collectivité chaque année.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement pour 2021 s'élèveraient à 3 938 000.00 €¹. Le résultat de l'exercice en 2020 (600 000.00€²) donne une certaine marge de manœuvre pour équilibrer le budget et combler la baisse attendue des recettes.

Il sera rappelé ici que la volonté de la Collectivité est de financer de grands projets structurels. Le financement de ces grands projets devra s'appuyer sur la capacité de la collectivité à pérenniser un excédent de fonctionnement supérieur à 500 000.00 €. Dans cette perspective, un ensemble de mesures d'économie est d'ores et déjà avancé sur le budget de fonctionnement :

- une politique d'achat optimisé : désignation d'une élue responsable des achats communaux en liaison avec la Directrice des services techniques, adhésion à l'Ugap (union des groupements d'achats publics),
- mise en place d'un plan quinquennal de réduction des consommations d'énergie (le plan concernant l'éclairage public est finalisé et devrait porter ses premiers fruits dans l'année 2021),
- une réduction des recours systématiques aux prestations extérieures pour l'exécution de certains services dus par la commune (révision de certains contrats, en liaison avec l'Office National des Eaux et Forêts, les obligations légales de débroussaillages seront directement assurées par les services techniques de la commune, davantage de petits travaux seront également réalisés en régie, ...).
- mise en place d'un plan de gestion de la forêt communale, source de revenus récurrents,
- nouvelle politique de gestion de la voirie communale avec alternance de travaux d'entretien (budget de fonctionnement) et travaux de rénovation des couches de roulement (budget investissement).

¹ Chiffres arrondis

² Chiffres estimés dans l'attente du Compte Administratif

- Mise en place d'un plan de réhabilitation thermique de tous les bâtiments communaux (vitrages de l'école maternelle + 3700m² d'isolation thermique, combles, rampants et sous-plafonds).

L'ensemble de ces mesures sera quantifié au fur et à mesure de leur mise en place. Ces efforts serviront par ailleurs à financer des actions nouvelles telles que la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

L'incidence sur le budget de fonctionnement sera analysée annuellement dans le double objectif d'un allègement de charges et d'un accroissement de la capacité d'autofinancement de la commune.

Le total des dépenses de fonctionnement augmente de 25% car la Collectivité a choisi la prudence en mobilisant :

- + 250 000.00€ au chapitre des dépenses imprévues pour pallier, entre autre, la régularisation des immobilisations en cours depuis 2010. Ces dépenses imprévues pèsent près de 7% dans l'augmentation du montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021.
- + 150 000.00€ à l'article des dotations aux amortissements puisque, pour la première fois en 2021, nous devons enregistrer la dotation « normale » correspondante aux régularisations des immobilisations depuis 2010.

IV – Les perspectives d'évolution de la section Investissement – Commune de Jouques - Année 2021

Avant d'aller plus en avant dans le détail des investissements programmés en 2021, il convient de rappeler les modalités de financement des projets d'investissement.

IV. 1 - Les recettes d'investissements de la collectivité

Les recettes d'investissement sont de trois ordres :

- La capacité d'autofinancement de la commune se définit comme la capacité pour la Collectivité à dégager une **épargne** suffisante pour financer ses opérations d'investissements.

Cette capacité d'auto-financement correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (excédent de fonctionnement) dont une partie est reportée sur l'investissement. Elle sert ainsi à financer :

- *le remboursement du capital de la dette de l'exercice,*
- *l'autofinancement de tout ou partie de ses investissements.*

2018	2019	2020	2021
247 720 €	0 €	500 000€	Objectif : 500 000.00 €

- La **FCTVA** (récupération de la TVA des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année N-1),

2018	2019	2020	2021
318 203.39 €	94 920.45 €	151 096.56 €	112 774€ (prévisionnel)

- Les **subventions** sur lesquelles la Collectivité engage dès à présent un important travail de mobilisation (DETR ou DSIL, CCpd de la Métropole, Conseil Départemental, Plan de Relance, ...).

- ✚ *La commune dispose d'un contrat pluriannuel avec la Métropole et le Conseil Départemental sur la base de subventions couvrant de larges champs de compétences, avec des taux d'intervention pouvant atteindre 70%. Il est à noter que la Métropole, dont la contractualisation arrivait à échéance en 2021, vient de voter une prorogation du contrat initial pour 2 années supplémentaires.*
- ✚ *Suite à la crise sanitaire, un Plan de Relance national de grande envergure a été mis en place pour permettre une relance de l'économie. Des projets tels que la rénovation énergétique des bâtiments pourront s'inscrire dans cette démarche.*
- ✚ *L'Etat par le biais de la DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) ou du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Les travaux de rénovation de l'éclairage public ont notamment fait l'objet d'un dépôt de dossier courant février.*

IV-2 Les dépenses d'investissement pour l'année 2021

L'année 2021 est un budget qui prépare non seulement la réalisation des grands équipements mais qui verra se concrétiser des projets à court terme, pour lesquels le cofinancement sera mobilisable.

- Plan de végétalisation,
- Acquisition de matériel informatique
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- Réparation de bâtiments (isolation, peinture, électricité, ...)
- Acquisition de logements
- Travaux accessibilité PMR
- Mise en conformité des fontaines
- Aménagement du Couloubleau
- Aménagement Chemin du Déffend / de la Palunette
- Vtt électriques
- Radios PM
- Aménagement des bureaux
- ...

La participation citoyenne étant un axe fort de campagne, une enveloppe sera également consacrée à un projet issu d'une démarche de « budget participatif ».

Concernant l'ensemble des projets, les demandes de subventions afférentes seront (ou ont été) prévues dans les délais impartis. L'objectif étant d'optimiser la prise en charge de chaque projet à hauteur de 60%.

Le vote du budget sera l'occasion d'une présentation détaillée de l'ensemble de ces projets programmés sur l'année 2021. **Le montant des dépenses devrait s'établir à hauteur de 1 400 000.00 € pour l'année.**

D'une manière générale, l'exercice 2021 constituera pour la Commune de Jouques la première année pleine de mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 avec le démarrage des premiers grands projets. Des études de faisabilité seront ou sont déjà amorcés. En fonction des résultats de ces études, la programmation des grands projets pourra être amorcée avec les coûts prévisibles, les calendriers de réalisation et les incidences sur le budget de fonctionnement.

Ces études porteront sur :

- La biodiversité,
- Les pistes cyclables des Gardis et du Deffend,
- La réalisation de la zone agricole protégée (ZAP)
- L'ONEF (Office National des Eaux et Forêts)
- La SPLA (projet de cuisine centrale)

Dans un scénario de prudence et de mesure en étroite concordance avec les capacités financières de la commune, la municipalité maintient ses engagements sur les trois grands projets :

-  La cantine municipale,

- ✚ Le pôle sportif et associatif
- ✚ La requalification du boulevard de la république.

4^{ème} partie : les budgets annexes

En 2020, la Commune comptait 3 budgets annexes :

- Le CCAS
- La Caisse des Ecoles
- La régie des caveaux.

Le budget de la Caisse des Ecoles n'appelle ici pas de commentaires particuliers dans le cadre de son exécution, le montant attribué restant le même.

Celui du CCAS peut faire l'objet d'une attention particulière cette année dès lors qu'il implique une demande de subvention supérieure aux années passées compte tenu des nouveaux projets portés par la structure, notamment la journée de prévention des risques dans le cadre de la Semaine Bleue.

Enfin, la régie des Caveaux implique un débat particulier : cette régie était jusqu'alors dédiée aux opérations d'achat et de revente de caveaux. Le dernier caveau ayant été vendu au début de l'année 2021, il convient de s'interroger sur la clôture de cette régie et envisager un autre mode de fonctionnement. La construction de caveau pouvant être pris en charge directement par les particuliers sur la base d'un règlement voté en amont.
